

CONDITIONS DE REPRISE DES VEHICULES DESTINES A LA DESTRUCTION

L'établissement Dem's Autos France reprend gratuitement tous les Véhicules Hors d'Usage.

Le propriétaire doit déposer le véhicule sur le site agréé.

Cependant cette reprise gratuite ne se fera que dans l'hypothèse où :

- le VHU provient de l'Union Européenne ou a été autorisé à y être introduit.
- le VHU est complet (équipé des éléments essentiels à son fonctionnement et possédant notamment groupe motopropulseur, châssis et carrosserie, pot catalytique et appareils électroniques de contrôle) et est dépourvu de déchets et d'équipements non homologués.

Aucun frais ne sera facturé au propriétaire à l'exception des véhicules déposés dépourvus des composants essentiels ou renfermant des déchets augmentant le coût du traitement du VHU.

Pièces à fournir :

Aucun véhicule ne sera accepté sans :

- la carte grise du véhicule ou
- une déclaration de perte de carte grise en préfecture ou tout document officiel prouvant que la carte grise ne peut être fournie.
- La pièce d'identité du propriétaire du véhicule
- Un certificat de non gage

Un document de cession sera complété par les deux parties sur le site.

La société Dem's Autos France s'engage à prendre en charge intégralement la dépollution du véhicule.

Dans l'hypothèse où le véhicule ne peut être déposé sur le site, Dem's Autos France peut fournir au propriétaire les coordonnées de professionnels pouvant retirer le véhicule. Les coûts seront à la charge du demandeur.

LA DIRECTION